

Fiche d'information

Cette fiche d'information regroupe les principaux renseignements que vous devrez fournir à l'inspecteur en bâtiment lors du dépôt de votre demande concernant l'obtention d'un certificat d'autorisation pour un changement d'usage.

Celle-ci a été préparée dans le but d'accélérer le traitement des demandes d'autorisation déposées auprès du service régional d'inspection de la MRC de La Matanie.

Lors de votre rencontre avec l'inspecteur en bâtiment, ce dernier vous indiquera si d'autres informations ou documents peuvent être requis pour juger de la conformité de votre projet à la réglementation municipale.

Pour rencontrer ce dernier, vous devrez au préalable contacter la MRC afin d'obtenir un rendez-vous.

Qu'est-ce qu'un changement d'usage?

C'est changer l'utilisation, la fin à laquelle est destinée une construction, un bâtiment ou un terrain.

MRC de La Matanie

Municipalité régionale
de comté de La Matanie
158, rue Soucy, 2^e étage
G4W 2E3

Heures d'accueil :
Lundi au Jeudi : 8 h 30 à 12 h
et de 13 h à 16 h 45
Vendredi : 8 h 30 à 12 h

Téléphone : (418) 562-6734

Télécopie : (418) 562-7265

Messagerie : mrcdelamatanie@lamatanie.ca

Afin que l'inspecteur en bâtiment puisse vérifier la faisabilité de votre projet, vous devrez dans un premier temps, lui fournir les informations suivantes:

- un **formulaire de demande de permis ou de certificat** complété, signé et daté;
- l'identification précise de son **usage actuel** et de son **utilisation projetée**.

Si votre projet s'avère réalisable, les informations ou documents suivants pourront vous être demandés:

- dans le cas d'un terrain, un **plan montrant**:
 - les limites du terrain visé et son identification cadastrale;
 - l'identification des voies de circulation;
 - la localisation des lacs et des cours d'eau;
 - la localisation et l'importance relative du nouvel usage du sol par rapport à l'ensemble du terrain visé;
 - la localisation des pentes supérieures à 25 %;
 - les détails techniques relatifs aux travaux nécessaires à l'adaptation du terrain au nouvel usage;
- dans le cas d'un bâtiment, les **plans et devis** des travaux projetés et ouvrages projetés;



- lorsqu'il s'agit d'un usage complémentaire à un usage résidentiel, le **pourcentage** qu'il occupe à l'intérieur de la résidence par rapport à la superficie de plancher totale;
 - pour certains projets un plan réalisé par un **architecte et/ou un ingénieur** peut être requis;
 - s'il y a lieu, les autorisations gouvernementales applicables (ex. Ministère des Transports du Québec);
 - les **coûts approximatifs** des travaux;
 - Etc.
- Des duplicatas peuvent être requis. --

Avis:

Cette fiche d'information est réalisée à titre informatif et ne doit pas être interprétée comme étant une liste exhaustive de la réglementation municipale et de toutes autres lois et règlements applicables. Pour une information complète, consultez l'inspecteur en bâtiment attribué à votre municipalité.

Une demande complète et détaillée évitera des erreurs et assurera une réponse dans les meilleurs délais.

Aucune intervention ne doit débiter avant l'obtention des autorisations nécessaires.

Merci de votre collaboration